

AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

--o0o--

DECISION DU CONSEIL N° 16 SP/PC/ARPT/2009

du 14 avril 2009

--o0o--

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),

- **Vu la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux Télécommunications ;**
- **Vu les décrets présidentiels portant désignation de la présidente et des membres du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;**
- **Vu le décret exécutif N° 01-418 du 5 Chaoual 1422 correspondant au 20 décembre 2001, modifié, relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste ;**
- **Vu le Règlement intérieur de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;**
- **Vu le certificat d'enregistrement n° 001/ARPT/DP/2007 du 22 janvier 2007 pour l'établissement, l'exploitation et/ou la fourniture de services et prestations postales relevant du régime de la simple déclaration délivré par l'ARPT au profit de « Si Ahmed Messagerie Express » ;**
 - **Considérant la lettre de cessation d'activité transmise à l'ARPT par le gérant de « Si Ahmed Messagerie Express » déclarant avoir cessé toute activité postale depuis le mois de décembre 2008 du fait de contraintes financières ;**
 - **Considérant la demande exprimée dans la même lettre, par ce dernier, sollicitant le retrait de son certificat d'enregistrement ;**
 - **Considérant la délibération du Conseil de l'ARPT du 14 avril 2009 ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : Le certificat d'enregistrement n° 001/ARPT/DP/2007 délivré par le Conseil de l'ARPT à « Si Ahmed Messagerie Express » en 2007, lui est retiré.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.

**Pour le Conseil,
La Présidente
M^{me} Zohra DERDOURI**